

TABLE DES DECISIONS ET DELIBERATIONS 3^{ème} TRIMESTRE 2020

N° Décision	Date	Objet
DECTDM_20_065	02 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H021
DECTDM_20_066	02 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H022
DECTDM_20_067	02 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H023
DECTDM_20_068	02 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H024
DECTDM_20_069	07 juil.	Budget principal – mise en place d'un emprunt
DECTDM_20_070	25 juin	Tarifs complémentaires – Cinéma Caméra 5
DECTDM_20_071	05 août	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H025
DECTDM_20_072	05 août	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H026
DECTDM_20_073	24 août	Printemps du Livre de Montaigu 2020 – Prix Ouest
DECTDM_20_074	01 sept.	Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2020-2021
DECTDM_20_075	11 sept.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H028

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_065

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 juin 2020 relative à la propriété cadastrée 217 section YA numéro 236, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 140.000,00 €,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section YA numéro 236 d'une contenance totale de 00ha 20a 07ca.*

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 236 pour une contenance de 00ha 20a 07ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 140.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 juillet 2020
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/07/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

02 JUIL. 2020

03 JUIL. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_066

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 juin 2020 relative à la propriété cadastrée 217 section ZA numéros 237 et 238, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 50.016,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section ZA numéros 237 et 238 d'une contenance totale de 01ha 66a 72ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées 217 section ZA numéros 237 et 238 pour une contenance de 01ha 66a 72ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 50.016,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 juillet 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/07/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 02 JUIL. 2020
et de son affichage le

03 JUIL. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_067

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 juin 2020 relative à la propriété cadastré section AL numéros 555 et 702, située sur la commune de CUGAND, pour le prix de 265.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AL numéros 555 et 702 d'une contenance totale de 00ha 43a 36ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AL numéros 555 et 702 pour une contenance de 00ha 43a 36ca sur la commune de CUGAND, pour le prix de 265.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 juillet 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/07/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

02 JUIL. 2020

03 JUIL. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_068

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 juin 2020 relative à la propriété cadastré section ZN numéros 223, 225 et 228, située sur la commune de L'HERBERGEMENT,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZN numéros 223, 225 et 228 d'une contenance totale de 00ha 94a 79ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section ZN numéros 223, 225 et 228 pour une contenance de 00ha 94a 79ca sur la commune de L'HERBERGEMENT.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 juillet 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/07/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président.
compte tenu de la réception en Préfecture le 02 JUIL. 2020
et de son affichage le 03 JUIL. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_069

Budget principal – mise en place d'un emprunt

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-10 et L2122-22,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal,
Vu l'offre de prêt remise par le Crédit Agricole Atlantique Vendée*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour financer des travaux d'aménagement du quartier de la Gare, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole Atlantique Vendée un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 250 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,78 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 1 000 €

ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 3

D'en informer le Conseil lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 07 juillet 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 07/07/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le 08 JUIL, 2020

07 JUIL, 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_070

Tarifs complémentaires – Cinéma Caméra 5

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 25 juin 2020, les droits d'entrée ajoutés à la grille des tarifs du Cinéma Caméra 5 sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée individuelle				
Tarif réduit				
Séance le Lundi à 15h ou 15h30 ⁽¹⁾	3,79 €	0,21 €		4,00 €
Tarif promotion Cinéma été 2020 du 15 au 18 juillet 2020 inclus				
Toutes les séances	4,74 €	0,26 €		5,00 €

(1) tarif appliqué uniquement pendant la crise sanitaire et jusqu'à la reprise des séances du lundi à 18h

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 10/07/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 10 JUIL. 2020
et de son affichage le 10 JUIL. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_071

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2020 relative à la vente de la nue-propriété du bien cadastré 224 section B numéro 444 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section B numéro 444 d'une contenance totale de 00ha 58a 17ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section B numéro 444 pour une contenance de 00ha 58a 17ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de vente de la totalité en nue-propriété du bien ci-dessus désigné de 270.000,00 €

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 août 2020
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 05/08/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 05 AOUT 2020
et de son affichage le 06 AOUT 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_072

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 juillet 2020 relative à la vente du bien cadastré section AB numéro 389 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 389 d'une contenance totale de 00ha 76a 29ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AB numéro 389 pour une contenance de 00ha 76a 29ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix de vente de 360.000,00 € toutes taxes comprises.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 août 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 05/08/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

05 AOUT 2020

06 AOUT 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_073

Printemps du Livre de Montaigu 2020 – Prix Ouest

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération n°DELTDMC_19_184 en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière
Vu le procès-verbal du jury du Prix Ouest du Printemps du Livre 2020 en date du 13 mars 2020,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Prix Ouest 2020 du Printemps du Livre est doté de 5 000 €.

ARTICLE 2

Ce prix est versé au lauréat qui a été désigné par le jury du prix concerné sur production d'un procès-verbal, à savoir Monsieur JESTIN Victor, pour son livre « La Chaleur » publié aux éditions Flammarion.

ARTICLE 3

Les crédits des paiements afférents à ce prix sont prévus au compte 6714 sous fonction 33, service DA-Culture du budget principal 2020.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 24 août 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 07/09/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 07 SEP. 2020
et de son affichage le

07 SEP. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_074

Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2020-2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_19_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2020-2021 sont définis comme suit :

Spectacle	Taux TVA	Tarif Plein		Tarif Réduit ⁽¹⁾		Abonné Adulte ⁽²⁾		Abonné Jeune ⁽³⁾	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Mathieu Madénian	5,5%	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	18,96 €	20 €	15,17 €	16 €
Les chanteurs d'oiseaux	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Camille et Julie Berthollet	5,5%	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €
Les 1001 vies des urgences	5,5%	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	18,96 €	20 €	15,17 €	16 €
Là-bas, de l'autre côté de l'eau	2,1%	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €
Yael Naim	2,1%	31,34 €	32 €	25,47 €	26 €	24,49 €	25 €	20,57 €	21 €
Si'i	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
Mauvaises filles	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Beaucoup de bruit pour rien	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
Dance'n speak easy	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Viktor Vincent	5,5%	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	20,85 €	22 €	18,01 €	19 €
Suite française	5,5%	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €
Sol Bémol	5,5%	16,11 €	17 €	12,32 €	13 €	13,27 €	14 €	12,32 €	13 €
Le tour du monde en 80 jours	5,5%	16,11 €	17 €	12,32 €	13 €	13,27 €	14 €	12,32 €	13 €
Un furieux désir de bonheur	5,5%	19,91 €	21 €	15,17 €	16 €	17,06 €	18 €	12,32 €	13 €
Un monde fou	2,1%	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €
Les filles aux mains jaunes	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
Marie des poules	2,1%	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €
J'ai envie de toi	5,5%	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €
Comédiens !	5,5%	19,91 €	21 €	15,17 €	16 €	17,06 €	18 €	12,32 €	13 €
L'île de Tulipatan	2,1%	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €
J'ai rencontré Dieu sur Facebook	5,5%	19,91 €	21 €	15,17 €	16 €	17,06 €	18 €	12,32 €	13 €
La nuit du cerf	2,1%	31,34 €	32 €	25,47 €	26 €	24,49 €	25 €	20,57 €	21 €
Concerts du conservatoire	2,1%	7,84 €	8 €	5,88 €	6 €	6,86 €	7 €	5,88 €	6 €

⁽¹⁾ Le tarif réduit applicable sur présentation des pièces justificatives (carte d'identité, certificat de scolarité, carte étudiant, avis de situation récent, carte famille nombreuse...) concerne les enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses et groupes à partir de 10 personnes.

⁽²⁾ Le tarif abonnement est accessible à partir de l'achat de 4 spectacles minimum choisi librement parmi l'ensemble des propositions (hors séances scolaires).

⁽³⁾ Le tarif abonnement jeune est accessible aux moins de 26 ans, à partir de l'achat de 3 spectacles minimum choisi librement parmi l'ensemble des propositions.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs pour la location du Théâtre de Thalie, à savoir le hall, la salle de spectacle (auditorium) et le plateau, sont définis comme suit :

Objet	Professionnel		Association – Ecole – Collectivité		Manifestations à but caritatif et Coproduction
	Terres de Montaigu	Hors Terres de Montaigu	Terres de Montaigu	Hors Terres de Montaigu	
LOCATION DES ESPACES					
Hall + salle de spectacle (auditorium) + plateau	500 € HT la demi-journée	750 € HT la demi-journée	250 € HT la demi-journée	350 € HT la demi-journée	250 € HT la journée
MOYENS HUMAINS					
Régisseur général (habilité SSIAP 1)	1 service de 4 heures = 120 € HT soit 30 € HT / heure				
Technicien (habilité nacelle élévatrice)	1 service de 4 heures = 100 € HT soit 25 € HT / heure				
Agent d'entretien et d'accueil	1 service de 4 heures = 80 € HT soit 20 € HT / heure				
MATERIEL					
Parc matériel léger (type conférence)	150 € HT				
Parc matériel intermédiaire	300 € HT				
Parc matériel complet	450 € HT				

Si le théâtre ne dispose pas de tout le matériel souhaité, une demande sera effectuée auprès d'un prestataire extérieur, à la charge du locataire.

Lors de la réservation de l'équipement, une convention entre Terres de Montaigu et l'utilisateur sera signée et un chèque de 500 € demandé.

ARTICLE 3

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme, ainsi que les mandataires de la sous-régie de recettes manifestations à caractère culturel, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 1^{er} septembre 2020

Le Président,
 Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
 Date : 03/09/2020
 Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture le 03 SEP. 2020
 et de son affichage le

04 SEP. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_075

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H028

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 juillet 2020 relative à la vente du bien cadastré 027 section ZN numéros 217, 218, 220 et 222 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique 027 section ZN numéros 217, 218, 220 et 222 d'une contenance totale de 11ha 25a 77ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZN numéros 217, 218, 220 et 222 pour une contenance de 11ha 25a 77ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de vente 13.000.000,00 €

Fait à Montaigu-Vendée, le 11 septembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 11/09/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

11 SEP. 2020

14 SEP. 2020